

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
COMTÉ DE MONTMAGNY**

**Règlement 02-2026 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE
LA MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINTE-
APOLLINE-DE-PATTON POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens et services ;

ATTENDU que les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 12 janvier 2026;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 Définitions

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Résident Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Non-résident Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton.

ARTICLE 3 Tarification pour les résidents

Le tarif applicable en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A Administration

Annexe B Service de sécurité incendie

Annexe C Service des loisirs, culture et tourisme

Annexe D Services des travaux publics

ARTICLE 4 Tarifs pour les non-résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe «C» sont les mêmes pour les non-résidents à moins d'une entente avec une autre municipalité.

ARTICLE 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer, aux tarifs décrétés.

ARTICLE 6 Identification

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

ARTICLE 7 Application du règlement

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

ARTICLE 8 Abrogation du règlement

Le présent règlement abroge et remplace toutes résolutions concernant la tarification de service.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Therrien, maire supp

Sonia Gagné DG et greff-très

Avis de motion donné par, le 12 janvier 2026

Adopté le 2 février 2026

Avis public, publié le 5 février 2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Moi, soussignée certifie que le présent règlement a été :

1. Adoptée par le conseil le 2 février 2026.
2. Publié conformément à la loi le 5 février 2026.

Sonia Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE « A »

ADMINISTRATION

A.1 Photocopie de documents municipaux

Toute photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi comme suit :

Volume

Photocopie d'un document	0.50 \$/page
Photocopie couleur	1.00 \$/page
Copie plan général des rues	4.00 \$/plan
Extrait du rôle d'évaluation	5.00\$/l'unité
Copie de matrice graphique	5.00\$/l'unité
Copie compte de taxe avec certificat conformité	5.00\$/l'unité
Certificat de taxation et d'évaluation (notaire)	50.00\$/l'unité
Copie pour organisme, avec ou sans papier	0.25\$/l'unité
Plastification	2.00\$/l'unité

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

A.2 Biens et services

TARIFICATION

Drapeau de la municipalité	110.00 \$/l'unité
Épinglette municipalité	5.00\$/l'unité bureau
Épinglette centenaire	5.00 \$/l'unité
Livre centenaire	20.00 \$/l'unité
Licence chien (règlement sur les animaux)	10.00 \$/vie chien
	5.00\$/ médaille perdue
Télécopie sans interurbain	1.00 \$/chacun
Télécopie avec interurbain	2.00 \$/chacun

A.3 Chèques retournés

Lorsqu'un chèque est retourné à la Municipalité (provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), les frais exigibles de l'institution financière seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité de paroisse Sainte-Apolline-de-Patton et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la municipalité :

TARIFICATION

Coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie en y ajoutant les avantages sociaux ainsi que la tarification horaire des véhicules comme présenté ci-dessous :

Véhicules	Numéro	Tarification	Personnel requis
Camion-citerne	612	100.00/h	Selon la situation
Autopompe	212	100.00/h	Selon la situation
Camionnette (sécurité)		100.00 /h	Selon la situation

B.2 Entraide incendie

Selon les tarifs des ententes intermunicipales

B.3 Location d'une salle de formation

La salle du conseil est prêtée à titre gratuit pour le service incendie et le service des premiers répondants.

ANNEXE « C »

SERVICE LOISIRS, CULTUREL ET TOURISME

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Municipalité.

C.2 Location patinoire

	Heures	Tarifification
Surface glacée pour adultes		Gratuit
Surface glacée pour mineures		Gratuit
Location estivale espace patinoire		Gratuit
Location estivale terrain de balle		Gratuit

C.3 Location de salles

Un dépôt non remboursable de 25 \$ est requis lors de la signature de tout contrat de location de salle d'une journée.

Les compagnies funéraires devront effectuer le paiement dans les 30 jours suivant la date de la location de la salle. Ils n'auront pas de dépôt à donner pour la réservation de la salle.

Salle située au 108 avenue Ouellet	Tarif journalier
Grande salle municipale & salle du conseil	175.00 \$
Grande salle municipale pour organisme local	40.00 \$
Sans frais à partir de 18h la veille si non-louée	
Bâtiment la Rafale	60.00 \$
Bâtiment La Rafale pour organisme	Gratuit
Salle située au 108 avenue Ouellet	Tarif horaire
Grande salle municipale et salle du conseil	30\$/heures

C.4 Location de biens

<u>Biens</u>	<u>Tarifification/l'unité</u>
Chaise de la municipalité	1.00 \$/l'unité
Table carrée de la municipalité	1.00 \$/l'unité
Accessoires de cuisine (cafetière, etc.)	Gratuit
Conditionnel à ce que l'équipement revienne en bon état	

ANNEXE « D »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

D.1 Vente d'eau

<u>Chargement</u>	<u>Tarif</u>
-------------------	--------------

*Aucun remplissage de piscine et de puit ne sera fait

Dégivrage

Dégivrage de tuyaux	80.00 \$ (au départ)
Heures supplémentaires	50.00 \$/chacune
Service d'épandage de sel	100.00 \$/heure

D.2 Vente de voyage de terre

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon le tarif suivant, sur le territoire de la municipalité seulement.

Le transport est compris dans le tarif.

<u>Type de chargement</u>	<u>Tarif</u>
Camion dix roues	5.00 \$/voyage
Camion six roues	5.00 \$/voyage

D.3 Vente de ponceaux usagés

<u>Type de ponceaux</u>	<u>Tarif</u>
Ciment	5.00 \$
PVC	5.00 \$

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Moi, soussignée certifie que le présent règlement a été :
Avis de motion : 12 janvier 2026
Adoption du projet de règlement : 12 janvier 2026
Adoptée par le conseil le 2 février 2026.
Publié conformément à la loi le 5 février 2026.

Sonia Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière